

France Relance : préservation des emplois R&D en entreprise et soutien aux jeunes docteurs

Paris - Publié le jeudi 3 septembre 2020 à 19 h 46 - Actualité n° 192016

Le plan de relance de l'économie française, baptisé France Relance, présenté par le Premier ministre [Jean Castex](#) le 03/09/2020, prévoit 302 M€ pour la préservation des emplois R&D dans les entreprises privées et le soutien des jeunes docteurs et jeunes diplômés.

[Agnès Pannier-Runacher](#), ministre déléguée à l'industrie, indique le même jour que la mesure vise à ouvrir la possibilité :

- « D'une mise à disposition des ingénieurs R&D des entreprises de manière temporaire (12 à 24 mois) dans des laboratoires publics avec lesquels elles ont déjà un partenariat ». L'État prendra en charge 80 % du dispositif, pour un coût de 78 M€ par an pour 1 000 personnes.
- Pour un salarié faisant de la R&D « d'effectuer une thèse en partenariat avec un laboratoire public » : 62 M€ sont prévus au total pour 400 contrats doctoraux.

Concernant les aides d'accès à l'emploi des jeunes docteurs et des jeunes diplômés, « dont les embauches risquent d'être, au mieux, retardées par la crise et, au pire, supprimées », France Relance prévoit :

- « 23 M€ par an pour 600 jeunes diplômés », en particulier à bac+5, financés par l'État à 80 %, afin de les accueillir dans des laboratoires publics et de les mettre à disposition des entreprises ;
- « 19 M€ par an pour 500 postdoctorats », financés à 80 % par l'État dans le cadre d'une collaboration entre un laboratoire public et une entreprise.

Selon le Gouvernement, « toutes ces actions seront mises en œuvre dans le cadre d'une contractualisation sur des engagements précis avec les principaux opérateurs publics de recherche ». L'objectif de telles mesures est « d'utiliser le levier que représentent les opérateurs publics de recherche pour appuyer la recherche privée ».

Ces actions pourront être mises en œuvre « dès la fin de l'année 2020 ». Elles pourront s'échelonner sur une période allant de la fin 2020 à la fin 2022 « pour les plus ponctuelles », et

jusqu'en 2024 pour celles visant la montée en compétences par le doctorat.

Exemples concrets de projets applicables

La mise à disposition dans un laboratoire public

« Une entreprise a un laboratoire commun avec le [CNRS](#). Dans ce cadre, un avenant au contrat du laboratoire commun est signé entre l'entreprise et le CNRS, un chercheur et un technicien sont, durant 24 mois, mis à disposition auprès du CNRS. Ils poursuivent le travail qu'ils menaient au sein du laboratoire commun. Leur salaire est couvert à hauteur de 80 % par l'État durant la mise à disposition temporaire. »

Le doctorat en laboratoire public

« Un salarié diplômé d'un master mène des actions de [R&D](#) au sein d'une entreprise, en [CDI](#). La baisse de charge de travail liée à la crise et une volonté de progresser dans son métier l'amène, avec l'accord de sa hiérarchie, à débiter une thèse de doctorat. L'entreprise s'appuie sur partenariat avec un laboratoire public de recherche ou en met un en place. Dans ce cadre, le salarié passe 50 % de son temps dans le laboratoire et 50 % dans l'entreprise. Celle-ci ne finance que 50 % du salaire du doctorant. »

Aide à l'embauche d'un jeune diplômé

« Dans le cadre d'un projet commun de recherche entre une entreprise et un opérateur public de recherche, un jeune diplômé de niveau bac +4/5 est embauché en [CDD](#) de deux ans par cet organisme, et mis à disposition de l'entreprise pour 80 % de son temps durant le temps du projet et a vocation à être embauché définitivement dans l'entreprise. L'entreprise finance 20 % du salaire du jeune diplômé. Celui-ci bénéficie de l'environnement de recherche de l'organisme public et s'y forme aux techniques de pointe qu'il pourra employer au sein de l'entreprise. »

Aide à l'embauche d'un jeune docteur

« Dans le cadre d'un projet commun de recherche entre une entreprise et un opérateur public de recherche, un jeune docteur (thèse soutenue en 2020) est embauché en [CDD](#) par l'opérateur public pour une durée de 24 mois. Il est mis à disposition de l'entreprise pour 80 % de son temps. L'entreprise finance 20 % du salaire du jeune chercheur qui aura vocation à être embauché par l'entreprise où il aura fait ses preuves à l'issue de la période. »

Éligibilité et financement des mesures

Entreprises et territoires concernés

Le dossier détaillant les mesures de France Relance indique que « toutes les entreprises de tous les territoires peuvent bénéficier de la mesure dès lors qu'elles s'associent avec un acteur public ou parapublic de la recherche et de l'innovation. La mesure visera en priorité les [PME](#) et les [ETI](#) ».

Cofinancement

France Relance prévoit un coût pour l'État de 302 M€ pour financer les différents pans de la mesure. En outre, « un cofinancement des entreprises est appelé d'une quotité de 20 % du salaire des personnels concernés ».

Agnès Pannier-Runacher



Parcours	Depuis	Jusqu'à
Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance Ministre déléguée à l'Industrie	Juillet 2020	Aujourd'hui
Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance Secrétaire d'État auprès de Bruno Le Maire	Octobre 2018	Juillet 2020
Compagnie des Alpes Directrice générale déléguée Finances Stratégie, Développement, Juridique et DSIO	2013	Octobre 2018
Faurecia Directrice de la division client	2011	2013
Fonds stratégique d'investissement Directrice	2009	2011
Caisse des Dépôts Directrice adjointe finance et stratégie	2006	2008
Assistance publique - Hôpitaux de Paris Directrice de cabinet de la directrice générale	2003	2006
Établissement & diplôme	Année(s)	
École Nationale d'Administration Diplômée	1998	2000
Sciences Po Paris Diplômée	1995	1997
HEC Paris Diplômée	1992	1995

Fiche n° 33006, créée le 16/10/18 à 09:45 - MàJ le 06/07/20 à 19:28

© News Tank 2020 - Code de la propriété intellectuelle : « La contrefaçon (...) est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende. Est (...) un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une oeuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur. »

